

Projet photovoltaïque – Hajangua – Dembéli - Mayotte

**Déclaration Loi sur l'Eau au titre de la rubrique 2.1.5.0 de
l'article R.214-1 du Code de l'Environnement -Etude
d'impact – RESUME NON TECHNIQUE**



CONSULTING

SUEZ CONSULTING
14 Rue Jules Thirel
Bât. A - Bureau 34 - Savanna
97460 SAINT PAUL

Agence de la Réunion

SUEZ CONSULTING SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'île - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.SUEZ Consulting.com

Numéro du projet : 25MRU020

Intitulé du projet : Projet photovoltaïque – Hajangua – Dembéli - Mayotte

Intitulé du document : Résumé Non Technique de l’Etude d’impact
--

Version	Rédacteur NOM / Prénom	Vérificateur NOM / Prénom	Date d’envoi JJ/MM/AA	COMMENTAIRES Documents de référence / Description des modifications essentielles
1	DIVEL Manon	COLET Aurélie	19/03/2026	Version initiale
2	COLET Aurélie	COLET Aurélie	20/03/2026	Reprise suite à remarques d’Albioma

Sommaire

1.....	Préambule.....	4
2.....	Localisation du projet	4
3.....	Rubrique de la nomenclature définie à l'article R214-1 du code de l'Environnement.....	6
4.....	Description du projet	6
4.1	Généralités sur le solaire photovoltaïque	6
4.2	Les différents composants et technologies du projet	7
4.3	Travaux en vue de l'implantation des panneaux photovoltaïques	7
4.4	La phase opérationnelle.....	8
4.5	Consommation raisonnée de l'énergie, des matériaux et des ressources naturelles	8
4.6	Estimation des émissions dans l'environnement et des déchets produits.....	8
4.7	Réaménagement du site après exploitation	8
5.....	Justification du projet et présentation des alternatives.....	9
5.1	Présentation du contexte énergétique européen, national et local.....	9
5.2	Un projet d'intérêt public majeur au croisement des enjeux énergétiques, économiques et territoriaux.....	9
5.3	Choix de la localisation et de l'implantation du projet	9
5.4	Solutions alternatives envisagées	10
6.....	Etat initial, impacts et mesures	12
6.1	Synthèse de l'état initial	12
6.2	Synthèse des incidences et mesures	15
6.3	Conclusion sur les principaux enjeux et mesures – Mesure compensatoire	27
7.....	Analyse des effets cumulés	30
8.....	Compatibilité du projet avec les documents de planification et de gestion.....	30

**Déclaration Loi sur l'Eau au titre de la rubrique 2.1.5.0 de
l'article R.214-1 du Code de l'Environnement -Etude
d'impact – RESUME NON TECHNIQUE**

Projet photovoltaïque – Hajangua – Dombéni - Mayotte



8.1	Le SAR, SMVM	30
8.2	Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal	30
8.3	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	31
8.4	Le Plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027	31
8.5	Le Plan de Protection contre les Risques Naturels	31
8.6	Loi n°2023-175 du 10/03/2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable	32
8.7	Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets	32
8.8	Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)	32
8.9	Plan Climat Air Energie Territorial de la CADEMA 2021-2026 (PCAET)	32
8.10	Contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L. 211-1	33
8.11	Objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10	33

Tables des illustrations

Figure 1 : Implantation envisagée des panneaux photovoltaïques du projet (source : ALBIOMA).....	5
Figure 2 : Variante d'implantation retenue	11
Figure 3 : mesures d'insertions paysagères	27
Figure 4 : perspective d'entrée.....	28
Figure 5 : Carte des habitats impactés	29
Figure 6 : Carte de localisation de la mesure	30
Figure 7 : Zonage PPRN (source : PPRN de Dembéli, IAL Mayotte).....	31

Table des tableaux

Tableau 1 : Synthèse de l'état initial de l'environnement	13
Tableau 2 : Synthèse des incidences et mesures du projet	15

1 PREAMBULE

La société ALBIOMA prévoit d'installer une centrale solaire photovoltaïque de 2 à 2,5 MWc sur un terrain de 2,9 ha à Dombéni, Mayotte, impliquant les parcelles AY14 et AY93.

La parcelle AY14, située près d'une ancienne carrière fermée en 2012 et réhabilitée, a déjà accueilli une ISDI et une activité de dépôt de matériaux.

Le projet, de par sa puissance (supérieure à 1 MWc) et ses travaux de terrassement, est soumis à une évaluation environnementale selon le code de l'environnement.

Le présent document constitue **le résumé non technique** de l'étude d'impact détaillée et de la déclaration au titre de la Loi sur l'eau du projet.

2 LOCALISATION DU PROJET

Le projet photovoltaïque est situé au droit des parcelles AY14 et AY93, de superficie respective de 22240 m² et 7133 m², à Hajangua sur la commune de Dombéni à Mayotte.

La parcelle AY14 est une ancienne installation de stockage de déchets inertes (ISDI), elle-même implantée sur une ancienne carrière de matériaux.

L'emprise des panneaux présente une superficie d'environ 1,7 ha, le chemin d'exploitation d'environ 2250 m² un local technique et une bâche incendie.

L'implantation du projet est présentée en Figure 1.

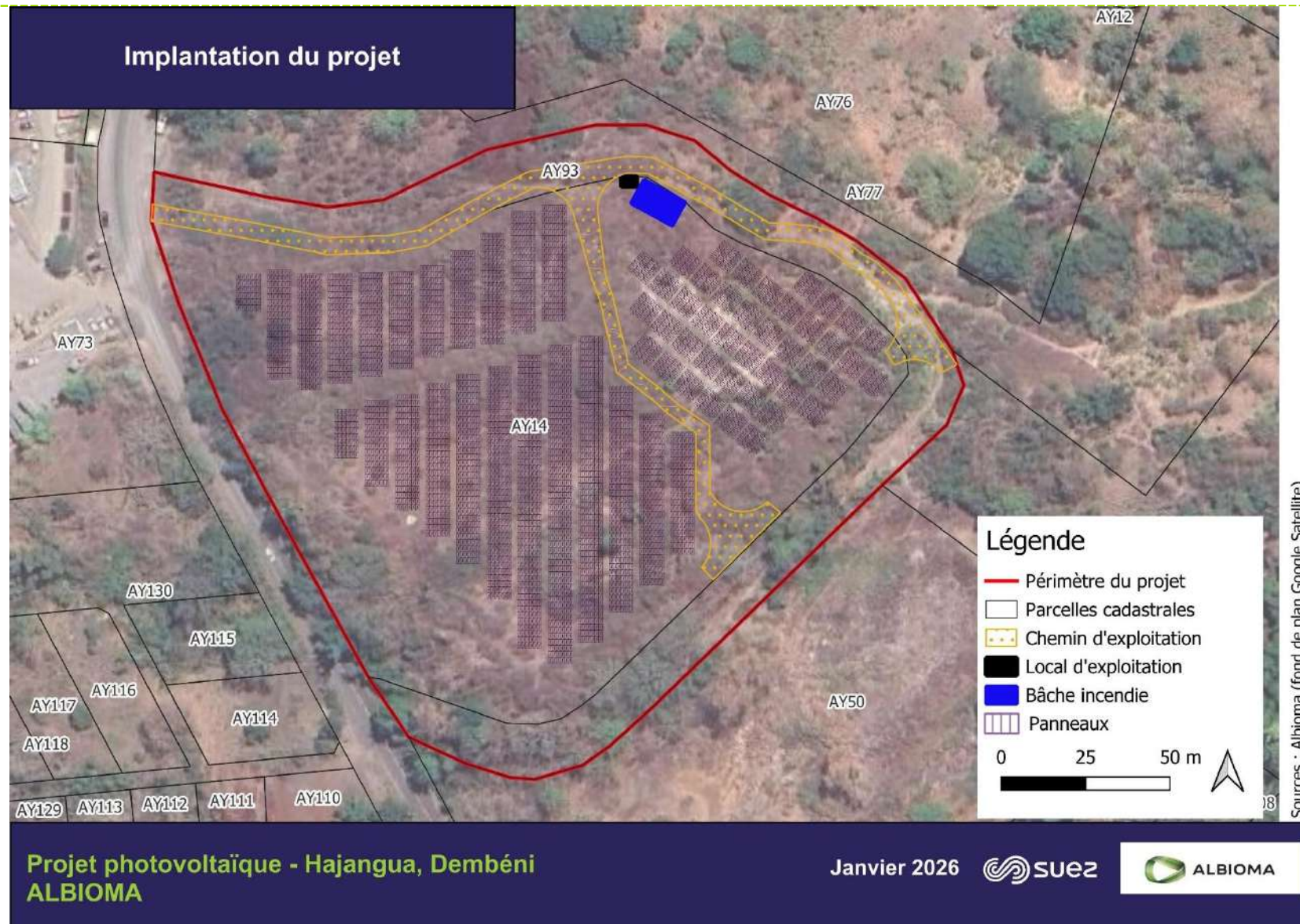


Figure 1 : Implantation envisagée des panneaux photovoltaïques du projet (source : ALBIOMA)

3 RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DEFINIE A L'ARTICLE R214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Les articles L214-1 et suivants du code de l'environnement prévoient que sous certaines conditions (définies dans l'article R214-1 du même code), les projets entraînant une intervention sur les milieux aquatiques sont soumis à l'élaboration d'un dossier de Déclaration ou d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

Selon la nomenclature Loi sur l'Eau, le projet est soumis à la réalisation d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau selon la rubrique suivante :

Rubrique concernée	Seuil de l'Autorisation	Seuil de la Déclaration	Projet	Conclusion
2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	La surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : Supérieur ou égale à 20 ha	La surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	La superficie du projet augmentée de son bassin versant est de 2,4 ha	Soumis à déclaration loi sur l'eau.

4 DESCRIPTION DU PROJET

4.1 Généralités sur le solaire photovoltaïque

Le rayonnement solaire peut être exploité de trois manières :

- via le solaire thermique qui utilise la chaleur pour chauffer de l'eau ou des bâtiments,
- via le solaire thermodynamique à concentration produisant de la vapeur pour générer de l'électricité,
- et via le solaire photovoltaïque qui convertit directement la lumière en électricité grâce à l'effet photovoltaïque.

Cet effet provient de matériaux semi-conducteurs comme le silicium, où les photons libèrent des électrons, créant un courant électrique.

Les cellules photovoltaïques, assemblées en modules, génèrent un courant continu.

On distingue plusieurs technologies :

- les cellules en silicium cristallin (mono- et polycristallines) avec un rendement de 14 à 19%,
- les cellules de couche mince, moins efficaces mais moins coûteuses,
- et les cellules à concentration (CPV) concentrant la lumière pour un rendement pouvant atteindre 41%.
- On trouve aussi des cellules organiques en cours de développement.

Les modules solaires sont protégés par un verre trempé et un film plastique, et leur puissance, exprimée en Watt crête, est convertie en courant alternatif par un onduleur pour alimenter le réseau électrique.

4.2 Les différents composants et technologies du projet

Le projet se décompose comme suit :

- **Caractéristiques générales** de l'installation :
 - Puissance installée : 2 MWc ;
 - Equivalent tCO2 évitée : 2 121 t/an ;
- **Modules photovoltaïques** déployés sur la parcelle AY14 :
 - Superficie totale de l'emprise des modules photovoltaïque : 8631 m² ;
 - Nombre de panneaux : 4 320 modules ;
 - Espacement des tables : Espacements de 2 cm de large minimum laissés entre les modules afin de favoriser l'écoulement des eaux de pluie, la diffusion de la lumière sous le panneau et la circulation d'air ;
 - Ancrage des panneaux : Tables fondées sur micropieux ;
 - Support des panneaux : Les installations fixes seront montées en série sur des cadres en aluminium.
 - Circulation des câbles : les différents câblages internes seront enterrés entre 40 et 50 cm de profondeur.
- **Locaux techniques** : les locaux seront limités à un poste de livraison (PDL) d'environ 20 m² contenant tous les équipements nécessaires pour la connexion au réseau de distribution d'EDF.
- **Clôture** : une clôture périphérique ;
- **Pistes** :
 - Piste lourde de 5m de large pour l'accès des engins et services d'urgence,
 - Piste légère de 4m de large enherbée pour la maintenance.
- **Portail** : un portail d'accès (coulissant) sera mis en place.
- **Système de lutte incendie** : Les différents moyens de lutte incendie prévus sont, conformément aux recommandations du SDIS.

4.3 Travaux en vue de l'implantation des panneaux photovoltaïques

La durée du chantier est estimée à environ 4 à 6 mois et se compose de deux phases :

- **Une phase de préparation** comprenant la préparation du terrain (débroussaillage et remodelage du terrain) ainsi que l'installation de la base vie du chantier.
- **Une phase de chantier** comprenant :
 - ▷ Création des tranchées pour la pose des lignes électriques AC et DC ;
 - ▷ Pose des fondations des micropieux ;
 - ▷ Mise en place des structures et chemins de câbles ;
 - ▷ Mise en place des panneaux ;
 - ▷ Installation des onduleurs dans le champs et installation du local transformateur ;

► Câblage et raccordement électrique.

Le chantier bénéficiera d'une surveillance continue 24h/24 par gardiennage pour assurer sa sécurité.

4.4 La phase opérationnelle

ASM, filiale d'ALBIOMA, assurera la gestion, la maintenance et la surveillance à distance de la centrale solaire pendant au moins 20 ans.

Les techniciens réaliseront des interventions préventives, des réparations en cas de panne, des contrôles de sécurité, ainsi que le nettoyage des panneaux principalement par l'effet de la pluie. L'entretien de la végétation se fera mécaniquement sans produits chimiques, afin de préserver la performance des panneaux et réduire les risques d'incendie.

4.5 Consommation raisonnée de l'énergie, des matériaux et des ressources naturelles

Le chantier consommera du carburant pour les engins et de l'électricité pour la base vie, tandis que la centrale solaire, en fonctionnement, n'aura aucune consommation d'énergie ni d'eau (à l'exception du remplissage de la bache incendie).

Les matériaux utilisés seront limités à l'apport de matériaux pour la création du chemin d'accès. Les travaux n'engendreront pas d'autre consommation de matériaux. En exploitation, aucune ressource ne sera consommée.

4.6 Estimation des émissions dans l'environnement et des déchets produits

Les rejets atmosphériques et sonores sont limités au chantier et aux engins, alors qu'en exploitation la centrale solaire ne génère ni pollution ni bruit notable.

Aucun rejet d'eau ni déchet n'est attendu en phase d'exploitation.

4.7 Réaménagement du site après exploitation

La centrale photovoltaïque est conçue pour fonctionner 25 à 30 ans, avec un contrat d'achat d'électricité de 20 ans. À la fin, si les panneaux fonctionnent encore, l'exploitation peut se prolonger.

À l'issue de la phase d'exploitation, l'intégralité de l'installation sera démantelée, le site sera remis en état, et tous les équipements/matériaux (panneaux, câbles, onduleurs, matériaux métalliques et déchets inertes) seront recyclés selon les filières appropriées.

Le recyclage sera effectué selon des filières dédiées, notamment via PV Cycle pour les panneaux qui respecte les directives européennes sur les déchets électriques ou via SOREN pour la collecte des modules usagés.

À la fin du bail ou en cas de cessation anticipée, la remise en état inclut le démantèlement complet (structures, locaux, réseaux, etc.).

La végétation, préservée durant l'exploitation, reprendra naturellement sans actions spécifiques.

5 JUSTIFICATION DU PROJET ET PRESENTATION DES ALTERNATIVES

5.1 Présentation du contexte énergétique européen, national et local

L'Union Européenne s'est engagée à réduire fortement ses émissions de gaz à effet de serre et à développer les énergies renouvelables, notamment via les accords internationaux (Kyoto en 1997, Doha en 2012).

La France transpose ces engagements européens à travers les lois Grenelle et la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (2015). Les objectifs prévoient la diversification des sources d'énergie avec 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale en 2030. La puissance solaire installée devait atteindre 8000 MW à fin 2020.

À Mayotte, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) soutient le développement du solaire pour sécuriser l'approvisionnement et réduire la dépendance aux énergies fossiles.

Le réseau de Dombéni fortement dépendant des énergies fossiles subit des coupures régulières. Celui-ci doit faire face à une demande croissante, notamment avec le futur projet d'usine de dessalement prévu à Ironi Bé à environ 3 km au nord du site renforçant la nécessité d'une production solaire importante.

5.2 Un projet d'intérêt public majeur au croisement des enjeux énergétiques, économiques et territoriaux

Mayotte dépend fortement des énergies fossiles pour sa production électrique, avec un mix très carboné (95 % via des centrales au fioul/gazole) et coûteux, provoquant d'importantes émissions de CO₂ et une forte vulnérabilité énergétique.

Le projet de centrale solaire de 2 MWc à Dombéni vise à produire localement environ 3 200 MWh par an. Ce projet permettra d'éviter l'émission de 2 500 tonnes de CO₂ annuelles, de renforcer l'autonomie énergétique de l'île et de répondre à la croissance rapide de la demande électrique, notamment liée au développement urbain et industriel (usine de dessalement d'Ironi Bé).

Le projet favorisera de plus l'emploi local, avec des opportunités de formation et de montée en compétences dans les secteurs des énergies renouvelables et de la maintenance.

Le site d'implantation, sur un terrain dégradé sans valeur agricole ni forte sensibilité écologique (ancienne installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) et carrière), est idéal pour limiter l'impact environnemental.

De plus, des mesures sont prévues pour gérer les eaux pluviales et protéger la biodiversité. L'intégration paysagère du projet a été pensée de manière à s'insérer harmonieusement dans son environnement.

5.3 Choix de la localisation et de l'implantation du projet

À Mayotte, la forte pression foncière liée à la rareté des terrains et à la concurrence d'usages a conduit à choisir pour le projet un site déjà artificialisé, sans conflit d'usage ni vocation agricole.

Le site présente des conditions physiques et climatiques favorables à une bonne production solaire (ensoleillement régulier, vent rafraîchissant, pluie nettoyante), une topographie adaptée limitant les travaux lourds, une bonne accessibilité et un raccordement électrique simple grâce à la proximité du réseau.

Localisé sur une ancienne ISDI et carrière, le terrain est dégradé, sans enjeux environnementaux majeurs ni zones humides ou corridors écologiques impactés, ce qui en fait une zone privilégiée pour le solaire au sol.

L'implantation respecte une démarche d'évitement et de réduction des impacts :

-
- équipements placés hors zones à risques de mouvements de terrain,
 - respect du relief naturel pour limiter les terrassements,
 - aménagement paysager visant à minimiser la visibilité depuis l'extérieur et à intégrer le projet harmonieusement.

5.4 Solutions alternatives envisagées

Plusieurs variantes d'implantation pour la centrale photovoltaïque ont été étudiées.

Les parcelles situées au sud de la parcelle AY14 ont été écartées car elles se trouvaient en espace remarquable du littoral et présentaient une valeur environnementale plus élevée.

Trois scénarios principaux ont ensuite été analysés pour répondre aux contraintes spécifiques du site :

- **Variante 1** : Maximisation de la surface par terrassement lourd, présentant des risques majeurs (implantation en zone rouge du PPRn à fort aléa de mouvement de terrain) et un fort impact environnemental (imperméabilisation, perte paysagère, rupture écologique).
- **Variante 2** : Evitement partiel des zones sensibles avec terrassement limité, réduisant le risque mouvement de terrain mais toujours impactant écologiquement et techniquement.
- **Variante 3 (retenue)** : Compromis optimal avec une approche « douce », s'adaptant à la topographie existante en préservant les plateaux et talus, minimisant les terrassements et risques géotechniques, tout en respectant les normes cycloniques.

Cette variante intègre des haies comme infrastructures pour la stabilisation des sols, l'insertion paysagère et la valorisation de la biodiversité, offrant des refuges fauniques.

Bien que 11,66 % des panneaux soient installés sur une zone occupée par des fourrés xérophiles, l'évitement de cette zone entraînerait des conséquences critiques pour le projet vis-à-vis de sa contribution énergétique, de son équilibre financier et de sa faisabilité (variante non compétitive à la Commission de Régulation de l'Energie (CRE)).

Les impacts résiduels sur les fourrés seront toutefois compensés par un projet de restauration écologique sur une parcelle dégradée voisine, garantissant un bilan environnemental amélioré par rapport à l'état initial du site concerné.

Déclaration Loi sur l'Eau au titre de la rubrique 2.1.5.0 de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement -Etude d'impact – RESUME NON TECHNIQUE

Projet photovoltaïque – Hajangua – Dombéni - Mayotte

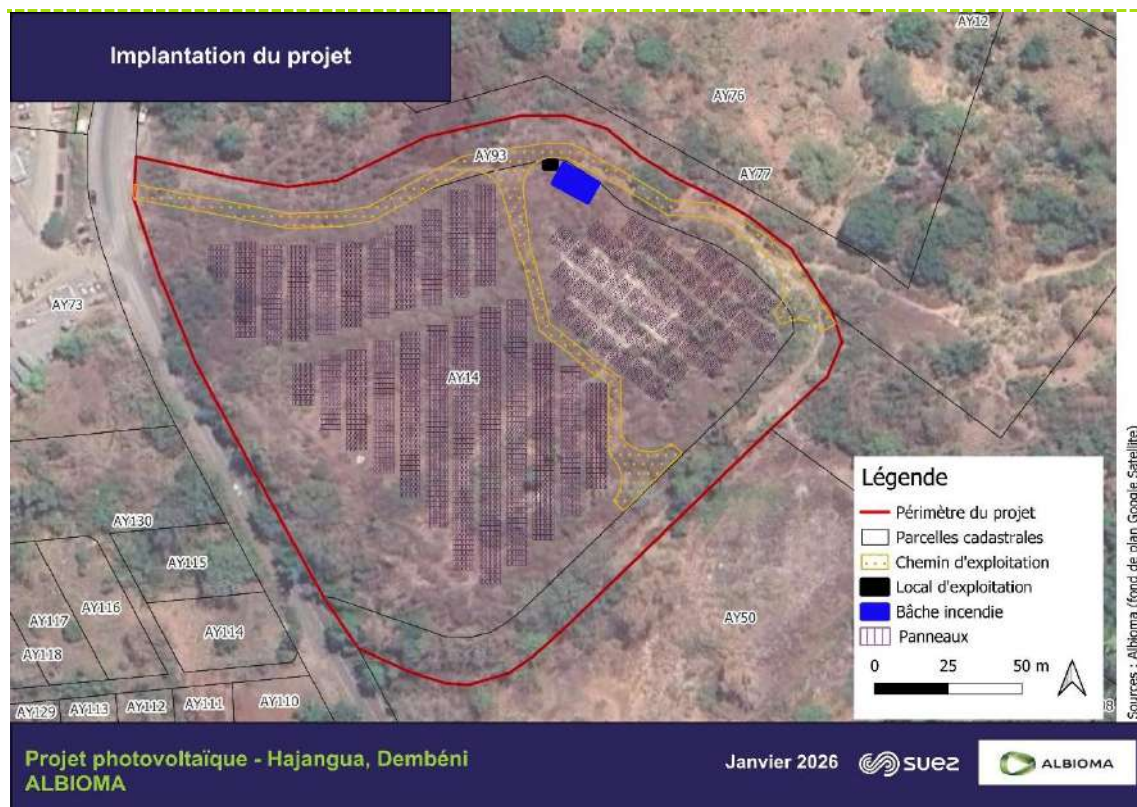


Figure 2 : Variante d'implantation retenue

6 ETAT INITIAL, IMPACTS ET MESURES

6.1 Synthèse de l'état initial

Le tableau suivant reprend l'ensemble des thématiques de l'état initial et hiérarchise les enjeux de l'aire d'étude en fonction de leurs sensibilités par rapport au projet.

Les enjeux par milieux, sont déclinés selon 5 niveaux :

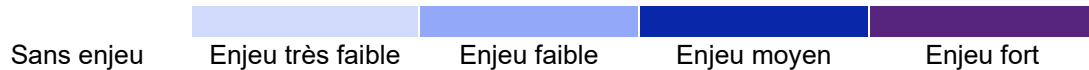


Tableau 1 : Synthèse de l'état initial de l'environnement

Domaines	Thématiques	Eléments caractéristiques du site projet et de son aire d'étude	Enjeux du site
Milieu physique	Climat	Climat tropical chaud et humide	
	Sols	Topographie : parcelle en 2 plateformes Géologie : roches volcaniques Pédologie : la parcelle est une ancienne ISDI, elle-même implanté sur une ancienne carrière de matériaux. Occupation du sol : site occupé principalement par une zone agricole. De façon plus localisée, on retrouve : un ensemble de saprolite kaolinisé, une zone de remblais, un talus et quelques affleurements d'isaltérite	
	Eaux souterraines	La zone d'étude est incluse dans le périmètre de la masse d'eau souterraine codifiée au SDAGE FRMG005 dite « Masse d'eau volcanique du Complexe Sud », en bon état quantitatif et qualitatif	
	Eaux superficielles	Aucune masse d'eau cours d'eau n'est incluse par la zone d'étude (masse d'eau cours d'eau la plus proche à 400 m du site : Mro Oua Hajangua, codifié FRMR22). 2 talwegs présents sur le site et quelques ravines à proximité	
	Usage des eaux	Absence de captage d'eau potable et de périmètre associé	
	Risques naturels	Une partie à l'ouest et au sud de la zone d'étude se situe dans une zone aléa fort de chute de blocs. La majorité de la zone d'étude est en zone d'aléa faible. Pas de risque d'inondation, ni de submersion marine	
Milieux naturels	Espaces naturels protégés et espaces d'inventaires	Le projet est situé en dehors des ZNIEFF et zones humides. Il se trouve dans un réservoir de biodiversité envisagé par le SRCE. Il se trouve à 100m en amont d'un site du Conservatoire du Littoral, le site "Littoral de Dembéli".	
	Habitats naturels	La parcelle est caractérisée par une grande pauvreté liée à l'occupation très ancienne du site par une carrière puis par des activités agricoles traditionnelles. Les habitats agricoles et anthropiques occupent 87.25% du périmètre. Les habitats naturels ne représentent que 2678 m², soit 12.75% de l'emprise du projet.	
	Flore	Les enjeux liés à la flore sont modérés sur l'ensemble du périmètre. Aucune espèce protégée n'a été inventoriée. Indépendamment de l'absence d'espèces protégées, le site comporte quelques espèces indigènes dans les reliques d'habitats naturels.	
	Faune terrestre	19 espèces animales, dont 18 vertébrées et 1 invertébrée, sont protégées au titre de l'arrêté préfectoral n°361/DEAL/SEPR/2018 qui interdit notamment leur destruction. Le statut des espèces de vertébrés au niveau mondial est le suivant : ▪ 15 ont un statut de préoccupation mineure (LC), ▪ 1 espèce a un statut d'espèce quasi-menacée (NT) ▪ 2 espèces sont vulnérables (VU) Le statut des espèces de vertébrés au niveau local est le suivant : ▪ 11 ont un statut de préoccupation mineure (LC), ▪ 3 espèces ont un statut d'espèce quasi-menacée (NT) ▪ 4 espèces ne sont pas évaluées (NE)	
Sites et paysages	Paysages	Paysage rural au profil vallonné	
	Sites remarquables et protégés	Ancienne usine sucrière d'Hajangua (monument inscrit). Covisibilité faible	
	Monuments et patrimoine historique	Le projet se situe à la bordure du périmètre de protection rapproché du monument historique inscrit « Vestiges de l'usine sucrière »	
Environnement humain	Population	Population jeune et en forte croissance, fort taux de chômage et d'habitations précaires	



Domaines	Thématiques	Eléments caractéristiques du site projet et de son aire d'étude	Enjeux du site
	Voisinage	Voisinage de la zone d'étude limité, peu voire pas de riverains	
	Agriculture	Agriculture peu pratiquée dans la zone. Potentiel agricole faible au droit de la zone d'étude immédiate. Parcelle cultivée malgré tout mais de façon illicite (pratique de l'agriculture interdite par le PLUi au droit de la zone d'étude immédiate)	
	Etablissement recevant du public	Absence d'ERP identifié dans la zone d'étude rapprochée	
	Infrastructures routières et réseaux	Zone d'étude immédiate longeant la RN3, présence de réseaux AEP, assainissement et électricité au droit de la RN3	
	Usages récréatifs et tourisme	Absence au droit de la zone d'étude rapprochée, une plage au nord	
	Cadre de vie	Ambiance sonore calme et bonne qualité de l'air	
	Risques technologiques	Absence de risque industriel ou rupture de barrage. TMD présent sur la RN3	
	Sites et sols pollués	2 anciens sites industriels et activités de services présents à proximité de la zone d'étude immédiate, la carrière d'Harangua à l'ouest de la RN3 aujourd'hui ISI et une plateforme de compostage qui n'a jamais vu le jour La zone d'étude immédiate est une ancienne ISDI non répertoriée comme SSP	



6.2 Synthèse des incidences et mesures

Niveau de l'incidence	Positif	Nul	Très faible/négligeable	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-----------------------	---------	-----	-------------------------	--------	--------	------	-----------

Tableau 2 : Synthèse des incidences et mesures du projet

Milieu concerné	Objet	Phase du projet	Effets attendus	Typologie de l'incidence brute			Mesures Eviter (ME)-Réduire (MR)-Compenser (MC) – d'Accompagnement (MA)	Incidence résiduelle
				Nature	Intensité	Durée		
Milieu Physique	Climat et vulnérabilité au changement climatique	Travaux	Rejets atmosphériques et poussières	Direct	Faible	Temporaire	EP04 : favoriser une conception du projet permettant d'éviter les terrassements RT01 : veiller à la préparation et au bon déroulement du chantier RT02 : limiter au strict minimum les emprises de chantier RT10 : pré-assemblage des éléments avant livraison RT11 : entretien des engins de chantier RT12 : limiter les envois de poussières	Très faible/Négligeable
		Exploitation	Evitement de 2500 tonnes CO2 par an Risque d'arrachement des panneaux	Direct	Positif Modérée	Temps d'exploitation	RE09 : dispositifs de résistance aux vents	Positif Faible
	Sols	Travaux	Nivellement/terrassement ponctuels et limités des zones d'implantation des panneaux Risque de ravinage et de propagation des boues Risque de pollution des sols	Direct	Faible	Permanent pour le nivellement Temporaire pour le reste	EP04 : favoriser une conception du projet permettant d'éviter les terrassements ET01 : éviter les travaux en saison des pluies RT01 : veiller à la préparation et au bon déroulement du chantier	Très faible/Négligeable

Milieu concerné	Objet	Phase du projet	Effets attendus	Typologie de l'incidence brute			Mesures Eviter (ME)-Réduire (MR)-Compenser (MC) – d'Accompagnement (MA)	Incidence résiduelle
				Nature	Intensité	Durée		
							RT02 : limiter au strict minimum les emprises de chantier RT10 : pré-assemblage des éléments avant livraison RT11 : entretien des engins de chantier RT03 : rechercher l'équilibre entre remblais et déblais RT06 : garantir une gestion des pollutions accidentelles RT07 : nettoyer le chantier et veiller à la gestion des déchets RT13 : stockage des produits polluant	
		Exploitation	Risque de pollution des sols, modification de l'occupation du sol susceptible avoir un impact sur la stabilité	Direct	Modéré	Durée de l'exploitation	RE01 : sélectionner des fondations adaptées au sol RE02 : assurer la stabilité des sols RE04 : assurer la gestion des pollutions	Très faible/Négligeable
	Eaux superficielles	Travaux	Risque de pollution accidentel par lessivage des sols	Indirect	Modéré	Temporaire	EP04 : favoriser une conception du projet permettant d'éviter les terrassements ET01 : éviter les travaux en saison des pluies RT01 : veiller à la préparation et au bon déroulement du chantier RT02 : limiter au strict minimum les emprises de chantier RT10 : pré-assemblage des éléments avant livraison RT11 : entretien des engins de chantier RT06 : garantir une gestion des pollutions accidentelles RT13 : stockage des produits polluant	Très faible/Négligeable

Milieu concerné	Objet	Phase du projet	Effets attendus	Typologie de l'incidence brute			Mesures Eviter (ME)-Réduire (MR)-Compenser (MC) – d'Accompagnement (MA)	Incidence résiduelle
				Nature	Intensité	Durée		
	Eaux souterraines	Exploitation	Modification des conditions d'écoulement des eaux à la parcelle liée à l'imperméabilisation (toutefois très limitée) Risque de pollution liée à l'utilisation de produits d'entretien ou par fuite des transformateurs.	Indirect	Faible	Durée de l'exploitation	EE01 : assurer l'écartement des panneaux RE08 : gérer les eaux pluviales RE04 : assurer la gestion des pollutions	Très faible/Négligeable
		Travaux	Risque de pollution accidentel par lessivage des sols et infiltration des eaux polluées	Indirect	Modéré	Temporaire	EP04 : favoriser une conception du projet permettant d'éviter les terrassements ET01 : éviter les travaux en saison des pluies RT01 : veiller à la préparation et au bon déroulement du chantier RT02 : limiter au strict minimum les emprises de chantier RT10 : pré-assemblage des éléments avant livraison RT11 : entretien des engins de chantier RT06 : garantir une gestion des pollutions accidentelles RT13 : stockage des produits polluant	Très faible/Négligeable
		Exploitation	Risque de pollution liée à l'utilisation de produits d'entretien ou par fuite des transformateurs.	Indirect	Modéré	Temporaire	RE08 : gérer les eaux pluviales RE04 : assurer la gestion des pollutions	Très faible/Négligeable
	Risques naturels	Travaux	Modification des conditions d'écoulement des eaux Absence d'incidence que l'aléa mouvement de terrain	Direct	Faible	Temporaire	EP03 : éviter les zones à aléa fort mouvement de terrain ET01 : éviter les travaux en saison des pluies RT01 : veiller à la préparation et au bon déroulement du chantier RT02 : limiter au strict minimum les emprises de chantier	Très faible/Négligeable

Milieu concerné	Objet	Phase du projet	Effets attendus	Typologie de l'incidence brute			Mesures Eviter (ME)-Réduire (MR)-Compenser (MC) – d'Accompagnement (MA)	Incidence résiduelle
				Nature	Intensité	Durée		
							RT10 : pré-assemblage des éléments avant livraison RT11 : entretien des engins de chantier RT09 : maintenir les voies naturelles de ruissellement	
		Exploitation	Projet en zone d'aléa mouvement de terrain Modification des conditions d'écoulement des eaux à la parcelle	Direct	Faible	Temps d'exploitation	EP03 : éviter les zones à aléa fort de mouvement de terrain RE03 : respecter les prescriptions du PPRN RE01 : Sélectionner des fondations adaptées aux sols RE02 : Assurer la stabilité des sols EE01 : Assurer l'écartement des panneaux RE08 : Gérer les eaux pluviales	Très faible/Négligeable
Milieu naturel	Espaces naturels protégés et espaces d'inventaires	Travaux	Risque d'altération de la qualité de l'eau des espaces naturels situés en aval lors des terrassements	Indirect	Modéré	Temporaire	ET01 : éviter les travaux en saison des pluies RT03 : rechercher l'équilibre entre remblais et déblais RT06 : garantir une gestion des pollutions accidentelles	Très faible
		Exploitation	Risque d'altération de la qualité de l'eau des espaces naturels situés en aval lors des terrassements L'impact sur le réservoir de biodiversité sera faible compte tenu des espèces en présence inventoriées qui sont très banales sur ce site anthropisé de longue date. Ces mêmes espèces sont présentes dans les espaces périphériques de ce même réservoir.	Indirect	Faible	Permanent	RE02 : assurer la stabilité des sols RE04 : assurer la gestion des pollutions RE07 : Bannir les produits phytosanitaires	Très faible

Milieu concerné	Objet	Phase du projet	Effets attendus	Typologie de l'incidence brute			Mesures Eviter (ME)-Réduire (MR)-Compenser (MC) – d'Accompagnement (MA)	Incidence résiduelle
				Nature	Intensité	Durée		
	Habitats naturels	Travaux	Les habitats proches pourraient être altérés par diverses incidences, notamment : ✓ L'envol de poussières ; ✓ Le ruissellement d'eau chargée en polluants (matières en suspension, pollution accidentelle...) ; ✓ Les mouvements de terres végétales impliquant la mobilisation des stocks de graines (transferts d'espèces invasives) ; ✓ L'érosion accélérée ou provoquée par les terrassements du site	Indirect	Faible	Temporaire	RT02 : limiter au strict minimum les emprises de chantier (zone d'intervention) RT08 : limiter la prolifération des espèces exotiques envahissantes (EEE)	Très faible
		Exploitation	Suppression des différents habitats présents sur le site dont 2 habitats naturels. Maintien d'habitats anthropisés sur l'emprise de la centrale.	Direct	Modéré	Permanent	RE06 : renforcer la végétation	Modéré
	Flore	Travaux	Destruction des espèces floristiques indigènes présentes. Défrichement sur une emprise de 20900 m², impactant principalement une strate herbacée (cultures) sans enjeu patrimonial majeur.	Direct	Modéré	Permanent	RT02 : limiter au strict minimum les emprises de chantier (zone d'intervention) RT08 : limiter la prolifération des espèces exotiques envahissantes (EEE)	Très faible
			Risque de développement des espèces exotiques envahissantes	Indirect		Temporaire		
		Exploitation	Réduction de la diversité floristique du site. Dominance des espèces qui supportent un	Direct	Faible	Permanent	RE06 : renforcer la végétation	Très faible

Milieu concerné	Objet	Phase du projet	Effets attendus	Typologie de l'incidence brute			Mesures Eviter (ME)-Réduire (MR)-Compenser (MC) – d'Accompagnement (MA)	Incidence résiduelle
				Nature	Intensité	Durée		
	Faune		entretien régulier (fauchage de la végétation)					
		Travaux	Dérangement et risque de destruction d'individus ou d'œufs d'espèces protégées (par écrasement accidentel) selon la période d'intervention. Impact de l'éclairage éventuel du chantier Perte des habitats d'espèces protégées.	Direct	Modéré	Temporaire	ET05 : recherche des nids et des poussins ET06 : capturer les reptiles avant le passage des engins de terrassement ET07 : éviter l'éclairage RT02 : limiter au strict minimum les emprises de chantier (zone d'intervention) RT18 : limiter l'impact sur le papillon protégé <i>Eagris sabadius isabella</i>	Faible
		Exploitation	Entretien régulier de la végétation sous les panneaux solaires qui entraîne un dérangement de la faune et une limitation des possibilités de nidification, de création de gîtes et de nourrissage. Impact négatif de l'éclairage sur la faune nocturne	Direct	Modéré	Permanent	EE06 : éviter l'éclairage	Très faible
			Risque de pollution en cas d'utilisation de produits phytosanitaires ou produits chimiques dans le cadre de l'exploitation du site.	Indirect	Faible	Temporaire	RE07 : bannir les produits phytosanitaires	Très faible
Paysage et patrimoine	Paysage	Travaux	Modification du paysage et visibilité du site	Direct	Modérée	Temporaire	RT01 : veiller à la préparation et au bon déroulement du chantier RT02 : limiter au strict minimum les emprises de chantier RT10 : pré-assemblage des éléments avant livraison RT11 : entretien des engins de chantier	Faible

Déclaration Loi sur l'Eau au titre de la rubrique 2.1.5.0 de l'article R.214-
RESUME NON TECHNIQUE



Environnement -Etude d'impact –

Projet photovoltaïque – Hajangua – Dombéni - Mayotte

Milieu concerné	Objet	Phase du projet	Effets attendus	Typologie de l'incidence brute			Mesures Eviter (ME)-Réduire (MR)-Compenser (MC) – d'Accompagnement (MA)	Incidence résiduelle
				Nature	Intensité	Durée		
							RT07 : nettoyer le chantier et veiller à la gestion des déchets	
		Exploitation	Modification du paysage	Direct	Modérée	Temps d'exploitation	RE05 : proposer un traitement paysager de qualité pour le local technique et la clôture RE06 : renforcer la végétation	Faible
	Monument historique	Travaux	Pas de travaux dans le périmètre de protection de MH. Le projet est peu visible depuis le MH	Direct	Négligeable	Temporaire	Les mesures d'insertion paysagère présentées précédemment rendront le site invisible depuis le monument historique	Nul
		Exploitation	Pas d'aménagement dans le périmètre de protection du monument historique. Le projet est peu visible depuis le MH	Direct	Négligeable	Temps d'exploitation		Nul
	Archéologie	Travaux	Absence de vestiges (ancienne carrière de matériaux), la DAC n'a pas prescrit d'archéologie préventive. La découverte fortuite n'est pas écartée	Direct	Négligeable	Temporaire	ET03 : respecter les normes en vigueur et sensibiliser les entreprises en cas de découverte d'un vestige	Nul
		Exploitation	Aucun effet	-	-	-	-	Nul
Milieu humain	Contexte socio-économique	Travaux	Création d'emplois et retombées financières positives sur les activités économiques	Direct	Positif	Temporaire	-	Positif
		Exploitation	Sécurisation de la ressource énergétique à l'échelle locale	Direct	Positif	Temps d'exploitation	-	Positif
	Agriculture	Travaux	Suppression de l'activité agricole clandestine pratiquée sur le site	Direct	Faible	Temps d'exploitation	RE10 : libération concertée des emprises	Négligeable

Milieu concerné	Objet	Phase du projet	Effets attendus	Typologie de l'incidence brute			Mesures Eviter (ME)-Réduire (MR)-Compenser (MC) – d'Accompagnement (MA)	Incidence résiduelle
				Nature	Intensité	Durée		
		Exploitation						
	Infrastructures routières et réseaux	Travaux	Augmentation du trafic routier et des risques d'accidents de la route Risque de perturbation des réseaux voire de la rupture d'un réseau	Direct	Modéré	Temporaire	ET02 : optimiser la sécurité des personnes RT01 : veiller à la préparation et au bon déroulement du chantier RT02 : limiter au strict minimum les emprises de chantier RT10 : pré-assemblage des éléments avant livraison RT11 : entretien des engins de chantier RT04 : veiller à la signalisation du chantier et à la bonne circulation des véhicules RT14 : établir les DT/DICT RT15 : maintenir la circulation sur la RN3 RT16 : définir les modalités de raccordement au réseau avec EDF	Faible
		Exploitation	Pas d'incidence	-	-	-	-	Nul
	Cadre de vie et santé	Travaux	Emissions sonores, de polluants atmosphériques et de poussières	Direct	Faible	Temporaire	EP04 : favoriser une conception du projet permettant d'éviter les terrassements RT01 : veiller à la préparation et au bon déroulement du chantier RT02 : limiter au strict minimum les emprises de chantier RT10 : pré-assemblage des éléments avant livraison RT11 : entretien des engins de chantier	Négligeable

Milieu concerné	Objet	Phase du projet	Effets attendus	Typologie de l'incidence brute			Mesures Eviter (ME)-Réduire (MR)-Compenser (MC) – d'Accompagnement (MA)	Incidence résiduelle
				Nature	Intensité	Durée		
							RT12 : limiter les envois de poussières RT05 : concentrer les travaux en période diurne	
		Exploitation	Pas d'incidence	-	-	-	-	Nul
	Risques technologiques	Travaux	Risque d'accident avec un TMD	Direct	Faible	Temporaire	ET02 : optimiser la sécurité des personnes RT01 : veiller à la préparation et au bon déroulement du chantier RT02 : limiter au strict minimum les emprises de chantier RT10 : pré-assemblage des éléments avant livraison RT11 : entretien des engins de chantier RT04 : veiller à la signalisation du chantier et à la bonne circulation des véhicules RT15 : maintenir la circulation sur la RN3	Négligeable
		Exploitation	Pas d'incidence	-	-	-	-	Nul
	ICPE	Travaux	Perturbation possible de l'activité en lien avec les incidences sur la circulation routière et les réseaux	Direct	Modéré	Temporaire	ET02 : optimiser la sécurité des personnes RT01 : veiller à la préparation et au bon déroulement du chantier RT02 : limiter au strict minimum les emprises de chantier RT10 : pré-assemblage des éléments avant livraison RT11 : entretien des engins de chantier	Faible

RESUME NON TECHNIQUE

Projet photovoltaïque – Hajangua – Dembéli - Mayotte

Milieu concerné	Objet	Phase du projet	Effets attendus	Typologie de l'incidence brute			Mesures Eviter (ME)-Réduire (MR)-Compenser (MC) – d'Accompagnement (MA)	Incidence résiduelle
				Nature	Intensité	Durée		
							RT04 : veiller à la signalisation du chantier et à la bonne circulation des véhicules RT14 : établir les DT/DICT RT15 : maintenir la circulation sur la RN3 RT16 : définir les modalités de raccordement au réseau avec EDF	
		Exploitation	Pas d'incidence	-	-	-	-	Nul
	Sites et sols pollués	Travaux	Risque de rencontrer des terres polluées	Direct	Faible	Temporaire	RT17 : gestion des terres polluées rencontrées	Négligeable
		Exploitation	Pas d'incidence	-	-	-	-	Nul
	Vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs		Exploitation	Risque de panne, d'incendie, d'arrachement des panneaux	Direct	Modérée	Durée d'exploitation	EP01 : Eloignement du local technique vis-à-vis des habitations et installations les plus proches EP03 : Eviter les zones à aléa fort de mouvement de terrain EE04 : Prendre en compte les préconisations du SDIS RE01 : Sélectionner des fondations adaptées aux sols RE02 : Assurer la stabilité des sols RE03 : Respecter les préconisations du PPRn RE08 : gérer les eaux pluviales EE02 : optimiser la sécurité des personnes EE03 : veiller à la maintenance des installations



Milieu concerné	Objet	Phase du projet	Effets attendus	Typologie de l'incidence brute			Mesures Eviter (ME)-Réduire (MR)- Compenser (MC) – d'Accompagnement (MA)	Incidence résiduelle
				Nature	Intensité	Durée		
							EE04 : prendre en compte les préconisations du SDIS RE09 : dispositifs de résistance aux vents	

6.3 Conclusion sur les principaux enjeux et mesures – Mesure compensatoire

Les principaux enjeux sont liés à l'insertion paysagère du projet et la présence de fourrés xérophiles à semi-xérophiles et de forêt caducifoliée sèche à *Adensonia digitata* et *Mimusops comorensis*, qui constituent des habitats naturels.

Les zones d'aléa fort de mouvement de terrain ont été évitées dans l'implantation du projet et l'aléa inondation est absent.

Le patrimoine archéologique ne constitue pas un enjeu, le site du projet ayant fait l'objet d'une exploitation de matériaux puis d'une activité de stockage de déchets inertes (ISDI).

Le paysage

Le projet prévoit des mesures paysagères qui consistent principalement à conserver et densifier la végétation existante, renforcer le cordon boisé et planter des haies. Le projet sera quasi invisible depuis l'extérieur.



Figure 3 : mesures d'insertions paysagères



Figure 4 : perspective d'entrée

Les habitats naturels

Le projet impacte 2678 m² d'habitats naturels, dont un petit secteur relique de " Fourrés xérophiles à semi-xérophiles" sur une surface de 2493 m² et un autre secteur de « Forêt caducifoliée sèche à *Adansonia digitata* et *Mimusops comorensis* » d'une surface de 185 m².

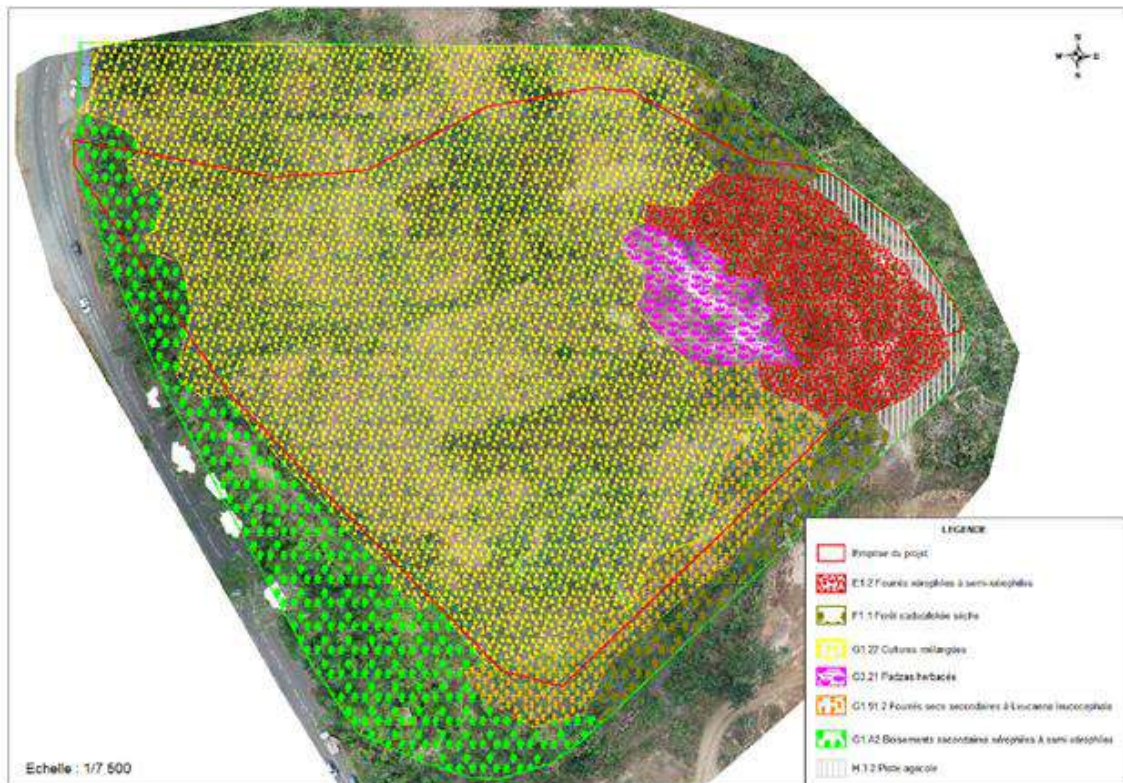


Figure 5 : Carte des habitats impactés

Cette incidence résiduelle sur les habitats naturels fait l'objet d'une demande de dérogation au titre des espèces protégées et d'une mesure de compensation qui consiste à préserver et reconquérir des milieux boisés, par la lutte contre les espèces envahissantes et la reconstitution d'un couvert arbustif et arboré d'espèces indigènes, favorable à la faune protégée.

Cette compensation se fera sur les terrains du CELRL, avec son accord, situés à proximité du projet et sera de l'ordre de 3 fois la surface impactée en un seul tenant ou non.



Figure 6 : Carte de localisation de la mesure

7 ANALYSE DES EFFETS CUMULES

Les projets sélectionnés dans le cadre de l'étude des effets cumulés ne sont pas de nature à avoir des effets cumulés avec le projet.

Le projet n'a donc pas d'effet cumulé avec un autre projet du secteur.

8 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET DE GESTION

8.1 Le SAR, SMVM

Le SAR de Mayotte et son chapitre valant Schéma de mise en valeur de la Mer sont en cours d'élaboration.

Le projet est compatible avec la loi littoral. Il devra faire l'objet d'une consultation de la CCEPP (commission consultative de l'environnement et de la protection du patrimoine).

8.2 Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le projet est couvert par le PLUi de la Communauté d'Agglomérations Dombéni & Mamoudzou (CADEMA) approuvé le 24/06/2024

Le projet est compatible avec le PLUi de la CADEMA.

8.3 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Mayotte (SDAGE) 2022-2027 a été approuvé par l'arrêté n°2022-DEAL-SEPR-314 du 30 mars 2022.

Le projet est compatible avec les objectifs du SDAGE 2022-2027 sur le maintien de la qualité de l'eau, sur le respect du rejet et l'ensemble des autres enjeux liés à la gestion des eaux.

8.4 Le Plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027

Le PGRI de Mayotte pour la période 2022-2027 a été approuvé en date du 29 avril 2022 par l'arrêté n°2022/DEAL/SEPR/448.

Le projet est compatible avec le PGRI Mayotte 2022-2027.

8.5 Le Plan de Protection contre les Risques Naturels

Le projet est principalement concerné par l'aléa faible en zone construite (N100). Il est concerné de façon plus marginale par les zones :

- Construites et non construites en aléa fort (C300 et N300)
- Construites et non construites en aléa moyen (C200 et N200)
- Construites en aléa faible (C100)

L'aléa concerné est le mouvement de terrain. L'aléa inondation est absent du site.

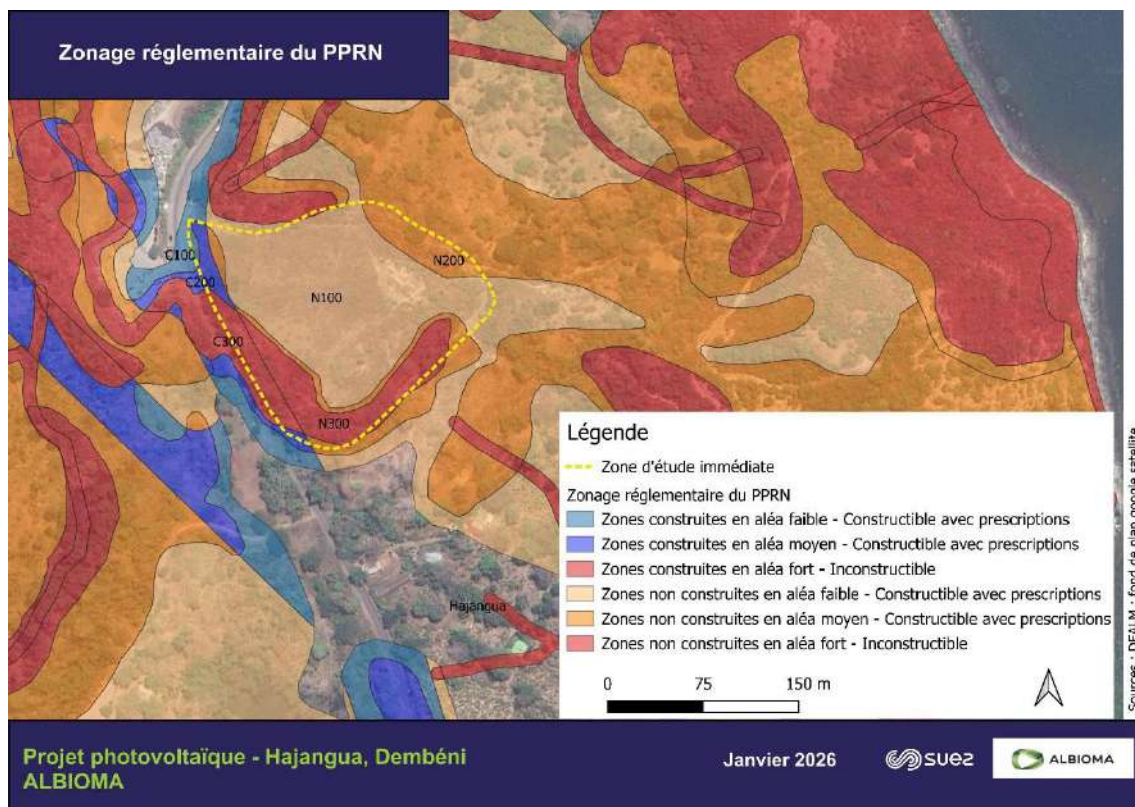


Figure 7 : Zonage PPRN (source : PPRN de Dombéni, IAL Mayotte)

Dans toutes ces zones sont autorisées les installations de production d'énergie renouvelable sous réserves de respecter certaines prescriptions relatives notamment à la non-aggravation du risque mouvement de terrain et à la gestion des eaux.

L'étude hydraulique menée dans le cadre du projet photovoltaïque de Hajangua AY14 montre que l'imperméabilisation induite par le projet est négligeable. Ainsi, sous réserve de la mise en œuvre des aménagements recommandés et du maintien du couvert végétal, le projet est compatible avec le fonctionnement hydraulique du site et respecte les exigences réglementaires en matière de gestion des eaux pluviales

L'étude géotechnique également menée dans le cadre du projet démontre quant à elle, que le projet n'aggraverait pas la stabilité des sols mais requiert une étude spécifique de type G2PRO, ce qui est prévu dans les phases ultérieures du projet.

Le projet est compatible avec le PPRN de Dombéni.

8.6 Loi n°2023-175 du 10/03/2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable

Les zones « d'accélération » pour le développement de toute énergie renouvelable (ZAER) sont en cours de définition à Mayotte. Toutefois les zones d'exclusion sont d'ores et déjà définies. Le site du projet est en dehors des zones d'exclusion.

Par ailleurs, le projet se situe dans une zone prioritaire pour le développement d'énergie renouvelable (ancienne ISDI et carrière).

Le projet est compatible avec la loi dite « APER ».

8.7 Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Le projet est situé sur un site qui présente peu d'enjeu (ancienne ISDI et carrière). L'agriculture y est actuellement pratiquée mais à l'insu du propriétaire de la parcelle et l'exploitation agricole est de plus interdite par le PLUi (de même que l'exploitation forestière).

Le projet est compatible avec la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

8.8 Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)

La PPE de Mayotte est en cours de révision pour les périodes 2024-2028 et 2029-2033. Dans ce cadre, un bilan de la 1ère Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de Mayotte 2017-2018 a été publié par la préfecture.

Le projet AY14, objet du présent dossier, prévoit la création d'une ferme photovoltaïque flottante pour une production de 2 à 2,5 MWc. Il contribue donc pleinement aux objectifs du PPE de Mayotte.

Le projet est compatible avec les objectifs du PPE de Mayotte en vigueur.

8.9 Plan Climat Air Energie Territorial de la CADEMA 2021-2026 (PCAET)

La CADEMA (communauté d'agglomération Dombéni Mamoudzou) a établi son PCAET pour la période 2021-2026.

L'objectif opérationnel EN.B.1 prévoit de « valoriser au maximum l'énergie solaire photovoltaïque du territoire ». Si aucune action ne prévoit spécifiquement le développement de centrale solaire au sol. Le projet entre pleinement dans cet objectif opérationnel.

Le projet est compatible avec les objectifs du PCAET de la CADEMA.

8.10 Contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L. 211-1

Le projet contribue à la réalisation des objectifs visés à l'article L.211-1.

8.11 Objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10

Le projet n'a pas d'incidence sur la qualité des eaux.